

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE  
COMMUNE DE LA GUIERCHE

ARRETE N° 08/2024

**Objet : Route barrée et réglementation de la circulation en raison du marché de saison du dimanche 24 mars 2024.**

Le Maire de La Guierche,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213, et 221.3,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'en raison du marché de saison qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'une manière générale les personnes,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du marché de saison qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024, la rue de la Pilonière -route départementale n° 149 sera barrée de 7H00 à 14H00 en fonction du besoin.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules, sauf riverains, sera interdite sur la RD 149 du PR0 au PR 350 le dimanche 24 mars 2024 de 7H00 à 14H00.

**Article 3** : Pendant la durée du marché, la circulation sera effectuée de la façon suivante :

**Pour les véhicules venant de Joué l'Abbé**

- .Déviation par le lotissement dit « Le Domaine de la Prairie » vers la RD 47.
- Ou
- . Déviation par la rue de l'Epine vers la RD 148.

**Pour les véhicules venant du Mans ou de Souillé**

- .Déviation par la RD 148 et la Rue de l'Epine.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, sera mise en place, entretenue et déposée par le service technique municipal.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés municipaux et sur la plate-forme intramuros. Les prescriptions de l'arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route barrée et dans le panneau d'affichage communal habituel.

- M. le Directeur Général des Services du Département,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à La Guierche, le 18 mars 2024.

Le Maire,  
Eric BOURGE

